

Horaires d'ouverture :
Du lundi au vendredi de 9 h
à 11 h 45 et de 13 h 45 à 16 h

Nous contacter :

MDPH de Lot-et-Garonne
1633 avenue du Maréchal Leclerc
47916 AGEN CEDEX 9

Téléphone : 05.53.69.20.50

Fax : 05.53.69.20.89

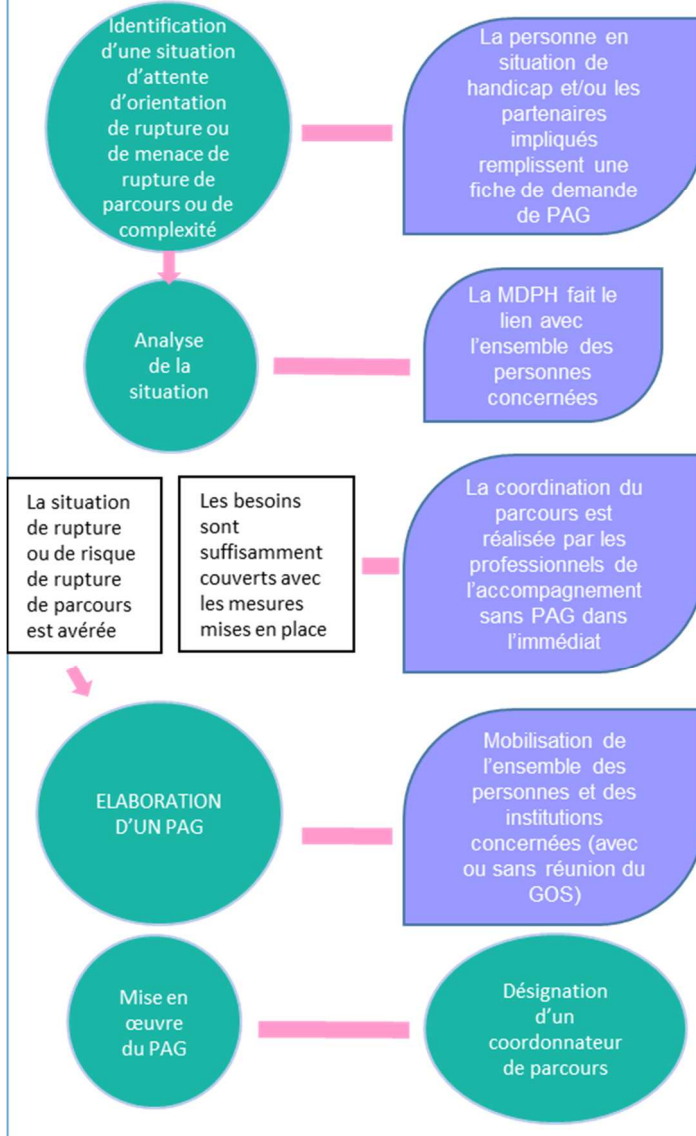
Mail : contact@mdph47.fr

Site internet : www.mdp47.fr



Les grandes étapes de l'élaboration d'un PAG

LES ACTEURS



La MDPH de
Lot-et-Garonne
vous
informe

Réponse
Accompagnée
pour tous



Définition

"La Réponse Accompagnée", est le dispositif destiné à toute personne en situation de handicap, sans solution de prise en charge immédiate en établissements médico-sociaux et services ou pour éviter toute rupture de son parcours. Il se met en œuvre par la réalisation d'un plan d'accompagnement global. (*)

* Cf. le rapport « zéro sans solution » publié par Denis Piveteau en juin 2014.

Qu'est-ce qu'un plan d'accompagnement global (PAG)?

C'est un **contrat écrit** qui apporte une solution transitoire, adaptée aux besoins de la personne et compensant l'absence de concrétisation de l'orientation.

A qui s'adresse le PAG ?

Pour une personne en situation de handicap :

- Bénéficiaire d'une orientation de la CDAPH n'ayant pu être mise en œuvre (liste d'attente ou refus) ;
- Dont la prise en charge est complexe ou en risque ou constat de rupture de prise en charge.

Qui peut demander un PAG ?

- La personne ou son représentant légal ;
- L'Equipe pluridisciplinaire de la MDPH ;
- Les professionnels qui interviennent auprès de la personne.

Comment formaliser le PAG ?

Le PAG peut être formalisé :

- Directement par l'équipe pluridisciplinaire MDPH et le référent d'élaboration PAG de la MDPH en lien avec les différents professionnels intervenant dans la prise en charge de la personne.
- Ou lors d'une réunion appelée Groupe opérationnel de synthèse (GOS), qui rassemble des professionnels et institutions.
- Avec l'accord obligatoire de l'utilisateur ou de son représentant légal.

L'utilisateur et/ou son représentant légal sont conviés à ces réunions.

Le PAG désigne le coordonnateur de parcours.

Qui est le coordonnateur de parcours ?

C'est un professionnel qui intervient au plus près de la personne handicapée.

- Il s'assure de la bonne mise en œuvre et du suivi du PAG ;
- Il s'assure de la coordination entre les différents intervenants de la mise en œuvre du PAG ;
- Il informe la MDPH à échéance régulière ;
- Il anticipe les risques de ruptures ;
- Il sollicite la MDPH si le PAG doit être révisé.

Comment faire une demande de PAG ?

L'utilisateur, le représentant légal ou les professionnels doivent compléter l'imprimé « Demande de PAG » qu'il demande à la MDPH.

Où faire parvenir la demande ?

- Par courrier, à l'adresse suivante :
MDPH-Réponse accompagnée pour tous
1633 avenue du Maréchal Leclerc
47916 AGEN CEDEX 9
- Par mail : contact@mdph47.fr